



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7629

du 26/06/2020

Formations en lien avec le tronc commun

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 19/06/2020
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Formation des membres du personnel au vu de l'entrée dans le tronc commun
Mots-clés	IFC/formation/tronc commun/référentiels

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Mélon Christophe	Institut de la Formation en cours de Carrière	christophe.melon@cfwb.be
dell'Aquila Francesco	Institut de la Formation en cours de Carrière	francesco.dellaquila@cfwb.be

1. Introduction

La réforme du tronc commun entend offrir aux équipes pédagogiques et à tous les élèves les moyens et les conditions pour améliorer encore notre enseignement, afin de tendre vers une meilleure maîtrise des apprentissages par tous les élèves et davantage d'équité. Les enjeux qui y sont liés sont de taille et nécessitent l'implication de tous les acteurs de notre système éducatif de façon cohérente et complémentaire.

Dès la rentrée scolaire 2020, le tronc commun est mis en œuvre en 1^{er}, 2^e et 3^e années de l'enseignement maternel (M1-M2-M3). En 2021, ce sera également le cas pour les deux premières années du primaire¹. L'entrée dans le tronc commun implique notamment l'appropriation par les enseignants(e)s de nouveaux référentiels qui balisent ce que chaque élève doit acquérir pour s'insérer dans la société du 21^e siècle à l'issue d'un parcours commun.

Afin de soutenir ce changement, un dispositif de formation innovant, portant sur le tronc commun et le référentiel des compétences initiales est mis en place depuis l'année scolaire 2019-2020 par l'IFC – l'Institut de la Formation en cours de Carrière – à destination des enseignants de l'école maternelle.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire du coronavirus, certaines de ces formations n'ont pas pu avoir lieu pour tous les enseignants de M1-M2-M3. Elles sont reportées à l'année scolaire prochaine. Ce report a été acté le 18 juin par l'adoption par le Gouvernement d'un projet d'arrêté en 1^{ère} lecture. Les informations communiquées le sont à titre informatif pour organiser au mieux la rentrée scolaire.

La présente circulaire a pour objectif, entre autres, de clarifier les modalités de formation organisées en 2020-2021 à destination des différents acteurs : directions, instituteurs/trices et maîtres de psychomotricité de l'enseignement maternel, instituteurs/trices P1/P2, puériculteurs/trices, enseignants maternels travaillant dans le cadre de l'intégration afin de se préparer au mieux à l'entrée dans le tronc commun.

2. Soutien des membres du personnel de l'enseignement

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence (avis n°3 – p. 56) insiste sur le fait que le tronc commun tel que redéfini doit être soutenu par différents éléments dont la formation et la préparation des enseignants. La volonté est donc que les membres du personnel concernés bénéficient tous, à leur niveau, d'une formation de base spécifique afin d'être préparés au mieux à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

¹ Pour rappel, en 2020-2021, le tronc commun est mis en œuvre en 1^{er}, 2^e et 3^e années de l'enseignement maternel (M1-M2-M3) pour se déployer ensuite progressivement : les deux premières années de l'enseignement primaire seront organisées en tronc commun à partir de l'année scolaire 2021-2022 ; ensuite, chaque année scolaire ultérieure, une année de l'enseignement primaire supplémentaire sera organisée en tronc commun de sorte que la sixième année primaire sera organisée selon ces modalités à partir de l'année scolaire 2025-2026 ; le degré inférieur de l'enseignement secondaire sera organisé en tronc commun à partir de l'année scolaire 2026-2027 s'agissant de la première année, de l'année scolaire 2027-2028 s'agissant de la deuxième année, et de l'année scolaire 2028-2029 s'agissant de la troisième année.

En 2019-2020, le dispositif de formation était dédié aux membres du personnel de l'enseignement maternel ordinaire. Pour l'année scolaire 2020-2021, ce dispositif de formation est de nouveau organisé pour les membres du personnel de l'enseignement maternel ordinaire qui n'ont pas pu y participer indépendamment de leur propre volonté (crise sanitaire, maladie, congé parental, nouveaux enseignants etc.) et est étendu aux membres du personnel de l'enseignement spécialisé maternel travaillant dans le cadre de l'intégration. Une formation est également proposée aux puéricultrices. Par ailleurs, une formation spécifique est consacrée aux directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales². Enfin, le dispositif de formation est déployé progressivement aux membres du personnel de l'enseignement primaire³.

3. Quelle formation pour moi en 2020-2021 ?

1. Formation au référentiel de compétences initiales

Vous êtes enseignant(e) ou maître de psychomotricité de l'enseignement maternel ordinaire et n'avez pas pu participer au dispositif de formation organisé en 2019-2020

En tant qu'enseignant(e) ou maître de psychomotricité de l'enseignement maternel ordinaire, vous devez participer à la formation durant l'année scolaire 2020-2021 si vous êtes en activité de service dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française durant l'année scolaire 2020-2021 et que vous n'avez pas pu suivre la formation en 2019-2020 pour une des raisons suivantes :

- 1) vous étiez inscrit(e) dans une des sessions de formation qui ont été annulées en raison de la crise sanitaire du Covid-19 ;
- 2) vous n'avez pas pu être inscrit(e) à la formation en 2019-2020 :
 - soit en raison d'un congé motivé par des raisons médicales ;
 - soit en raison de circonstances exceptionnelles indépendantes de votre volonté ;
- 3) vous n'étiez pas en activité de service dans une école au moment de l'organisation de la formation en 2019-2020 ;
- 4) vous êtes en fonction pour la première fois dans l'enseignement maternel en 2020-2021.

L'IFC pourra éventuellement vous demander d'apporter les justifications utiles et statuer sur votre demande d'inscription.

Vous êtes instituteur-trice ou maître de psychomotricité dans l'enseignement spécialisé maternel impliqué dans un dispositif d'intégration⁴

Vous devez participer aux formations M1-M2-M3 via l'offre de formation qui sera présentée sur l'interface de l'IFC (l'accès à cette interface sera possible via votre direction). C'est donc par l'intermédiaire de votre direction que vous pourrez demander votre inscription.

² Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 organisant un dispositif de formation consacré à la thématique du tronc commun destinée aux directeurs et directrices des écoles maternelles, primaires et fondamentales

³ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2019 organisant un dispositif de formation consacré à la thématique du tronc commun

⁴ Tel que prévu par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

La formation de l'IFC pour ces publics s'étend sur 12 heures (soit l'équivalent de 2 jours de formation en cours de carrière) sous le format suivant :

- 3h de formation « à distance » dans le cadre du suivi d'un module en ligne (en dehors des heures pendant lesquelles le membre du personnel à la charge de sa classe) ;
- 6h de formation « en présentiel » (pendant le temps scolaire) ;
- 3h de formation « à distance » dans le cadre du suivi d'un module en ligne (en dehors des heures pendant lesquelles le membre du personnel a la charge de sa classe).

La formation doit permettre aux participants de s'approprier le contexte général d'élaboration du référentiel maternel, d'en comprendre le sens et les enjeux ainsi que d'en percevoir les clés de lecture.

Vous êtes puériculteur-trice dans l'enseignement maternel ordinaire

Vous aurez l'opportunité de participer de manière volontaire à une formation sur le référentiel et sur ses implications au regard de votre fonction et du travail conjoint avec l'enseignant(e). Des sessions de formation sont proposées dans les différentes zones géographiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Autres formations liées au tronc commun

Vous êtes directeur-trice

Complémentairement aux matinées d'informations organisées en 2019, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021⁵, une formation obligatoire d'un jour est organisée par l'IFC pour les directions des écoles maternelles, primaires ou fondamentales. Cette journée se déroule en présentiel durant le temps scolaire, par groupe d'une vingtaine de personnes.

Lors de cette journée, seront présentés les dispositifs liés à l'entrée dans le tronc commun et les éléments incontournables des nouveaux référentiels. Les différentes sessions possibles seront proposées sur l'interface IFC destinée aux directions et, à ce sujet, des informations complémentaires seront transmises pendant l'été.

Vous êtes enseignant(e) de P1 – P2 / Vous êtes enseignant(e) de P1 - P2 dans l'enseignement spécialisé impliqué dans un dispositif d'intégration.

Les formations pour ces publics sont obligatoires et se dérouleront, selon un dispositif similaire à celui envisagé pour l'enseignement maternel, à savoir en partie à distance et en partie en présentiel.

Tous les enseignants de P1-P2 et les enseignants de l'enseignement spécialisé impliqués dans un dispositif d'intégration suivront au cours de l'année 2020-21 une première phase de formation « à distance » relative aux enjeux prioritaires liés à la mise en place du tronc commun. Celle-ci sera complétée par une journée en présentiel et des temps à distance.

Le report des formations à destination des enseignants de maternel en raison de la crise ayant un impact sur l'organisation des formations P1/P2, environ la moitié des enseignants de P1 et P2 pourront suivre l'entièreté de la formation durant l'année scolaire 2020-2021. Pour l'autre moitié, la

⁵ AGCF du 21/08/2019 organisant un dispositif de formation consacré à la thématique du tronc commun destinée aux directeurs, directrices des écoles maternelles, primaires et fondamentales.

partie en présentiel ainsi que la dernière phase à distance auront lieu entre septembre et fin décembre 2021⁶.

Ces formations porteront sur les finalités et les éléments essentiels et constitutifs du tronc commun avec une attention particulière aux clés de lecture permettant d'appréhender les nouveaux référentiels.

Vous êtes enseignant(e) de P3, maître d'éducation physique, de philosophie et de citoyenneté et de seconde langue

En ce qui concerne la formation pour ces publics, une réflexion est menée pour les formations puissent se dérouler dès janvier 2022. Une information à ce sujet sera communiquée ultérieurement.

4. Octroi de la prime

Pour les formations M1-M2-M3 et P1-P2, une partie de la formation se déroulant en dehors du temps scolaire, la participation à ces formations donne droit à une prime d'un montant brut de 51,27 euros⁷ euros par demi-jour de formation à distance. Cette prime sera versée à chaque participant faisant partie du public cible pour autant que celui-ci ait participé impérativement à l'entièreté (100%) de la formation (à savoir la journée en présentiel et l'équivalent de deux demi-journées à distance). Une prime n'est pas prévue pour la formation des puéricultrices qui se déroule pendant le temps scolaire étant donné que la formation a lieu durant le temps où la puéricultrice prend normalement en charge ses élèves sans formation à domicile complémentaire hors temps scolaire. Il en est de même pour les directions. Par ailleurs, les directions avec classe qui suivent le dispositif intégrant une partie à distance en dehors du temps scolaire, en tant qu'enseignant, bénéficient de la prime.

5. Comment s'inscrire aux formations ?

Il est important de rappeler que seules les directions dans l'enseignement de la Communauté française ou le pouvoir organisateur (ou son délégué) dans l'enseignement subventionné ont la capacité d'inscrire les membres du personnel aux formations IFC (à l'exception des membres du personnel concernés par les sessions annulées en raison du Covid-19, qui ont déjà été inscrits par leurs directions/PO et seront contactés directement par courriel par l'IFC). Pour ces personnes, les groupes initiaux ne sont pas modifiés. L'IFC prendra contact par mail fin juin 2020 avec les directions de celles-ci afin de leur communiquer la date de report de la journée en présentielle.

L'IFC prendra contact avec les directions au plus tard fin août 2020 via leur adresse e-mail administrative pour fournir plus de détails sur les modalités (dates précises des sessions de formation, procédures d'inscriptions et timing). Une plateforme d'inscription via le site de l'IFC sera réservée à cet effet. Elle sera accessible à partir du 17 août 2020.

Des renseignements seront cependant demandés en cette fin d'année scolaire afin de pouvoir quantifier le nombre de personnes à former pour P1-P2 et le nombre de membres du personnel de

⁶ Ces dispositions devront faire l'objet d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française

⁷ Montant non-indexé, rattaché à l'indice pivot 138,01

l'enseignement spécialisé travaillant dans le cadre de l'intégration. Les inscriptions pour P1-P2 ne débuteront, toutefois, qu'après le comptage du 30 septembre 2020.

6. Encodage des adresses e-mail via le site « Mon Espace »

Afin de pouvoir accéder aux modules à distance, chaque membre du personnel concerné est invité à encoder dès que possible une adresse courriel de contact via « Mon Espace » (<https://monespace.fw-b.be>). Sur la base des adresses e-mail encodées dans « Mon Espace », l'IFC pourra prendre contact avec les membres du personnel concernés qui seront inscrits par leur direction et leur fournir au moment requis le login et le mot de passe leur permettant un accès aux modules de formation à distance. Il conviendra que chacun prenne le temps de vérifier l'exactitude des informations qui sont communiquées.

Attention, renseigner son adresse e-mail sur « Mon Espace » n'entraîne pas une inscription automatique à la formation. L'IFC collabore avec l'application « Mon Espace » afin de récupérer les adresses e-mail uniquement. L'inscription à la formation doit toujours être réalisée par les directions ou le pouvoir organisateur (ou son délégué) pour leurs enseignants.

7. Locaux de formation

Au vu de la taille du public concerné (environ 14.000 personnes) et de l'organisation de nombreuses sessions de formation en parallèle, l'IFC aura besoin du soutien des directions pour accueillir la journée en présentiel de la formation pour M1-M2-M3 et P1-P2 dans les locaux de leur établissement. L'IFC prendra contact ultérieurement avec les directions à ce sujet. L'IFC tient d'ores et déjà à remercier vivement les directions de l'accueil qu'elles offriront et de leur parfaite collaboration. Il est évident que la situation pourrait être revue à la rentrée en fonction du contexte lié à la pandémie.

Les cours pourront être suspendus pour les élèves des niveaux concernés lors de la journée en présentiel, sur la base de l'article 16 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

8. Des questions ?

Une adresse e-mail tronccommun-ifc@cfwb.be a été créée à l'intention des directions et des membres du personnel pour toute question liée aux formations.

Vous pouvez également joindre le helpdesk de l'IFC en la matière au numéro suivant : 081/83 03 65.

La Ministre de l'Education

Caroline DESIR